

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-12-23

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2019

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 27 novembre 2019

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 81

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ZAMPARO

Présents : Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Juliette Petyt, Responsable du service administratif.

Monsieur MARTY ouvre la séance à 18h10

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, MALIRAT Jean-Pierre, BEYRIE Yves, COVOLAN Mario, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, PLAT Bernard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, LATRILLE Michel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : AROLDI Jacques, GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, LE DEUNFF Yannick, LAURET Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, VIAUD Jean-Marie, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, AUBERT Daniel, BOTTEGA Joseph, BOUSCARY Emile, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon-Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, NEUVILLE Alain, GRANEREAU Patrick, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques / Communauté de communes du Pays Foyen : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, LAVOIR Denis, CONORD Diana, BASSET Jean-Michel, MAURY Martine, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, GOURGOUSSE René, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, ROMERO Patrice, , LETELLIER Maurice, REGNER Jean.

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, DEHEAULME Isabelle, LALAGUE Joëlle, MALLANDIT-SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : BIGOT Patrick / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BENEY Régis, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, DUPRAT Jean-Luc, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LEGOUTIERES Alain, GALLOT Christian / Communauté de communes de Castillon Pujols : DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUVERGE Bernard, ZECCHINI Alphonse, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, DELONGEAS Jean-Claude, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / Communauté de communes du Pays Foyen : DARRIEUTORT Serge, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, NAUDON Jean-Pierre.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement de la Redevance Incitative au 1er Janvier 2014,

Vu les délibérations n° 2015-04-05 du 1er avril 2015 et n°206-03-08 du 31 mars 2016, portant modification du règlement de collecte ;

Vu les modifications apportées au service de collecte depuis la mise en œuvre de la Redevance Incitative ;

Considérant la nécessité de mise en place du paiement par prélèvement ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les dossiers usagers avant le 31.12 de l'année N ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (83 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre) :

- **VALIDE** les modifications apportées au Règlement de collecte comme annexé ;
- **DECIDE** du regroupement de la facturation forfaitaire de l'année en cours et de la facturation complémentaire de l'année précédente.
- **ACTE** le 31 décembre de l'année considérée comme date limite de mise à jour des dossiers usagers.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,



Sylvain MARTY